



Décision n°2023-620

Service Stratégie Foncière

Objet : Commune de Vertou, 24 rue de la Bussaudière - acquisition d'un bien bâti cadastré AE n°s 403, 498 et 500 - Propriété de Madame Hélène OUVRE, née TROCHY - délégation du droit de préemption urbain

Réf. : 2.3.2

Décision

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivant, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022,

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération 2022-209 du 16 décembre 2022, visant un ajustement quant à la délégation du droit de préemption et du droit de priorité,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 7 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230602-2023_620DEC-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Vertou, le 09/05/2023, présentée par Maître Louis DEJOIE, agissant au nom de Madame Hélène OUVRE, née TROCHY, propriétaire, relative à l'immeuble bâti ci-après désigné :

- **Adresse** : 24 rue de la Bussaudière, 44120 Vertou
- **Références cadastrales** : AE n°s 403, 498 et 500
- **Propriétaire** : Madame Hélène OUVRE, née TROCHY
- **Prix envisagé** : 35 000,00 €

Considérant la demande de la commune de Vertou de lui déléguer le droit de préemption urbain,

Considérant que le Pôle d'évaluation domaniale de l'État n'a pas à être sollicité, le prix de vente étant inférieur à 180 000 €,

Considérant que ce bien est inscrit en zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir permettre à terme une opération de requalification urbaine du secteur Bussaudière / Fontenelle dans le quartier de Beautour, en fort renouvellement.

Décide

Article 1. De déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Vertou pour les immeubles bâtis cadastrés AE n°s 403, 498 et 500, pour une superficie totale de 798,00 m², situés en zone 2AU à Vertou, 24 rue de la Bussaudière, 44120 et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Maître Louis DEJOIE, 17 rue de la Garenne 44120 VERTOU, reçue en Mairie de Vertou le 09/05/2023.

Article 2. De charger M. le Directeur Général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 2 JUIN 2023

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

Laure BESLIER

mis en ligne le :

05 JUIN 2023

NB Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont applicables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »

Accusé de réception en préfecture : 044-244400404-20230602-2023_620DEC-AU
Date de transmission en préfecture : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.